



**REGLEMENT DE CONSULTATION  
(R.C.)**

**APPEL D'OFFRES OUVERT**

En application des articles R2124-1 et R216-2 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 et L2124-2 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018, relatifs à la commande publique

**N°2024/06**

**OBJET DU MARCHE** : Fourniture, installation et mise en service d'un système de gestion informatisé de contrôle d'accès pour 8 déchèteries du SMICTOM de Sologne

Date limite de remise des offres : Vendredi 7 juin 2024 à 12h00

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1. <i>Objet de la consultation</i>	3
1.2. <i>Etendue de la consultation</i>	3
1.3. <i>Décomposition de la consultation</i>	3
1.4. <i>Conditions de participation des concurrents</i>	3
1.5. <i>Nomenclature communautaire</i>	4
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1. <i>Durée du marché</i>	4
2.2. <i>Variantes</i>	4
2.3. <i>Délai de validité des offres</i>	4
2.4. <i>Mode de règlement du marché et modalités de financement</i>	4
2.5. <i>Modification de détail du dossier de consultation</i>	4
2.6. <i>Langue</i>	5
2.7. <i>Ouverture des plis</i>	5
ARTICLE 3 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
ARTICLE 4 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	5
ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS	6
ARTICLE 6 - JUGEMENT DES OFFRES	7
ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	8
ARTICLE 8 - PROCEDURES DE RECOURS	9

**ARTICLE 1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION****1.1. Objet de la consultation**

Le SMICTOM de Sologne souhaite mettre en place au 2er semestre 2024 un contrôle d'accès à l'entrée de ces 8 déchèteries.

Le dispositif sera constitué d'un système de contrôle d'accès : accès par détection vidéo de plaques minéralogiques.

Le présent marché a donc pour objet la fourniture, l'installation et la mise en service d'un système de gestion informatisé de contrôle d'accès pour 8 déchèteries du SMICTOM de Sologne.

**1.2. Etendue de la consultation**

La présente consultation est soumise aux dispositions de la réglementation de la commande publique en procédure formalisée (articles R 2124-1 et R 2161-2 du décret n°2018-1075 du 18 décembre 2018, et articles L 2124-2 et L 2113-10 de l'ordonnance du 26 novembre 2018 relatif à la commande publique).

**1.3. Décomposition de la consultation**

La présente consultation ne fait pas l'objet d'un allotissement au sens des articles L.2113-10, L.2113-11 et R.2113-4 du code de la commande publique en raison de l'indivisibilité des prestations à réaliser.

Le détail des prestations est indiqué dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières.

**1.4. Conditions de participation des concurrents**

Le marché sera attribué :

- soit à un prestataire unique,
- soit à des prestataires groupés.

Le passage d'un groupement, d'une forme à une autre, ne peut être exigé pour la présentation de l'offre, mais le groupement pourra être contraint d'assurer cette transformation lorsque le marché aura été attribué. La forme, selon laquelle les attributaires du marché devront être groupés, est le groupement solidaire.

Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-

traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C..

#### 1.5. Nomenclature communautaire

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens CPV est :

Services d'évacuation des eaux usées et d'élimination des déchets, services d'hygiénisation et services relatifs à l'environnement : 90000000- 7

## **ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### 2.1. Durée du marché

Le contrat prendra effet suivant la date notifiée par la collectivité dans l'ordre de service adressé au candidat retenu.

Le présent marché est passé pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification.

Il peut y être mis fin par le pouvoir adjudicateur à l'expiration de chaque période.

Dans l'éventualité où le marché ne donnera pas lieu à la reconduction, la collectivité informera le titulaire du marché en RAR trois mois avant l'échéance du contrat.

### 2.2. Variantes

Toute variante sera étudiée. Le candidat est autorisé à proposer une variante. La (les) variante(s) devra (ont) conduire à des propositions financières plus intéressantes ou à des propositions techniques plus performantes.

### 2.3. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.4. Mode de règlement du marché et modalités de financement

Le financement de ce marché est assuré par le budget de fonctionnement et d'investissement du SMICTOM de Sologne (taxe d'enlèvement des ordures ménagères et redevance spéciale).

Le mode de règlement : virement administratif dans les conditions fixées aux articles L 2192-10 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relatif à la commande publique.

### 2.5. Modification de détail du dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 10 jours

avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

#### 2.6. Langue

Les offres des candidats doivent obligatoirement être rédigées en langue française.

#### 2.7. Ouverture des plis

La séance n'est pas publique.

### ARTICLE 3 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation du présent marché contient les pièces suivantes :

- ✓ Le règlement de la consultation (R.C.)
- ✓ L'acte d'engagement (A.E.)
- ✓ Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- ✓ Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- ✓ Le bordereau des prix unitaires (BPU)

### ARTICLE 4 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat.

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

#### 4.1 – Présentation des offres

Dans son pli, l'entreprise remettra un dossier de candidature conforme à la réglementation de la commande publique.

Conformément à l'article R 2151-12 du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018, les candidats auront à produire un dossier complet signé et rédigé ou traduit en langue françaises comprenant :

##### A – Dossier administratif

Le candidat devra fournir le Document Unique de Marché Européen (DUME), déclaration sur l'honneur harmonisée et élaborée sur la base d'un formulaire type établi par la Commission Européenne.

B – Dossier projet de marché :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du marché, accompagné éventuellement de demandes de sous-traitance comportant tous les justificatifs fiscaux et sociaux, les références et l'agrément des conditions de paiement des sous-traitants,
- Le cahier des clauses techniques particulières ci-joint, daté et signé à accepter sans aucune modification et comportant le cachet de l'entreprise,
- Le cahier des clauses administratives particulières ci-joint, daté et signé à accepter sans aucune modification et comportant le cachet de l'entreprise,
- Le bordereau des prix unitaires

C – Un mémoire justificatif, comportant au moins les informations suivantes :

Une note technique indiquant :

- les caractéristiques techniques des matériels proposés,
- les spécificités de ce matériel, les contraintes et avantages.

#### **ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS**

En application de l'article L 2132-2 de l'ordonnance du 26 novembre 2018, les candidats doivent déposer leurs offres et candidatures par voie électronique uniquement.

Les offres devront être déposées selon les modalités dématérialisées définies ci-dessous avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document à l'adresse internet suivante :

<http://www.klekoon.com>

Les documents constituant les réponses transmises par voie électronique devront être signés électroniquement, conformément à la directive européenne 1999/93/ce, au décret 2001-272 du 30 mars 2001 et aux articles 1316 à 1316-4 du code civil.

Le certificat électronique utilisé pour ces signatures doit être reconnu par la procédure électronique et détenu par une personne ayant capacité à engager le soumissionnaire dans le cadre de la présente consultation.

Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Pour les soumissionnaires souhaitant répondre sous forme dématérialisée et afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure, ils devront tenir compte des indications suivantes :

#### **FORMAT DES FICHIERS**

Les formats compatibles que la personne publique peut lire sont

- .zip
- .pdf

- .doc
- .xls

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les «.exe»,...
- ne pas utiliser certains outils, notamment les «macros»,...

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

## ARTICLE 6 - JUGEMENT DES OFFRES

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues dans la réglementation des Marchés Publics.

### 5.1 – Critères et pondérations

L'offre économiquement la plus avantageuse sera déterminée en fonction des critères suivants affectés de leur pondération :

**Critère valeur technique**, une note qualitative sur 60 points sera attribuée à travers l'analyse d'un mémoire technique, correspondant à une valeur croissante de mérite.

Un mémoire technique comprenant les éléments suivants :

- Qualité et pertinence des caractéristiques techniques du matériel proposé, noté sur 10 ;
- Qualité et pertinence des caractéristiques techniques du serveur central, hébergement, interfaces de développement, noté sur 10 ;
- Qualité et pertinence de la prestation d'architecture et de création de la base de données, noté sur 5 ;
- Qualité et pertinence de la prestation de création des comptes clients : organisation du front et du back office, présentation de l'interface WEB usagers, noté sur 10 ;
- Qualité et pertinence du modèle d'interface graphique du logiciel d'exploitation dont la version définitive sera mise au point conjointement avec l'équipe de suivi du projet et la direction du Cycle du Déchet, noté sur 5 ;
- Qualité et pertinence des moyens humains, techniques et matériels

mis à disposition pour la réalisation de la prestation, noté sur 5 ;

- Qualité et pertinence du planning prévisionnel de la réalisation de chaque tâche du marché et un planning global pour l'ensemble du marché, noté sur 5 points ;
- Qualité et pertinence de la formation des utilisateurs : contenu, méthodologie et support de formation ainsi que la qualification du formateur, noté sur 5
- La garantie et la maintenance des matériels : garanties des matériels et solutions logicielles, description de la maintenance préventive, corrective et évolutive, télémaintenance en termes de durée et pertinence et qualité des moyens techniques et humains pour réaliser les maintenances, noté sur 5;

### **Critère prix sur 40 points**

L'analyse des prix portera sur le BPU joint au dossier de consultation. La note « prix » pondérée sera obtenue par la formule de calcul suivante :  $100 \times 40\% \times (\text{Montant du BPU le plus bas} / \text{Montant du BPU du candidat})$ .

Discordances et erreurs :

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix forfaitaire, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si l'entreprise concernée est sur le point d'être retenue, elle sera invitée à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de juger comme irrecevable toute offre supérieure à l'estimation.

### **ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

SMICTOM de Sologne - ZI des Loaittières -41600 NOUAN-LE-FUZELIER  
Ou par E-mail : [smictomdesologne@orange.fr](mailto:smictomdesologne@orange.fr)



Les candidats pourront également transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://klekoon.com>

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

#### ARTICLE 8 - PROCEDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45 057 ORLEANS CEDEX 1  
(Téléphone : 02 38 77 59 00 – Fax : 02 38 53 85 16 – Courriel : [greffe.ta-orleans@juradm.fr](mailto:greffe.ta-orleans@juradm.fr) –  
site : <http://orleans.tribunal-administratif.fr>).

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction du recours :

Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45 057 ORLEANS CEDEX 1  
(Téléphone : 02 38 77 59 00 – Fax : 02 38 53 85 16 – Courriel : [greffe.ta-orleans@juradm.fr](mailto:greffe.ta-orleans@juradm.fr) –  
site : <http://orleans.tribunal-administratif.fr>).

Toute entreprise est priée de signaler dans les 48 heures après réception du dossier, toutes anomalies ou pièces manquantes aux services indiqués ci-dessus. Passé ce délai, le dossier est considéré comme complet et sans observation.

Fait à Nouan-le-Fuzelier, le lundi 6 mai 2024

Le Président

Jean-Michel DEZELU

